

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00486

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA GRAND'CROIX

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 22 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 100 Nombre de pouvoirs : 15 Nombre de voix : 115

Président de séance : M. Hervé REYNAUD, Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

BAKLI, Mme Christiane Mme Ingrid ARNAUD, M. Abdelouahb BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON. BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, Mme Caroline M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Régis CADEGROS, Mme Nicole BRUEL, M. Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. **Denis** CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, CHASSAUBENE. CHAVANNE, M. André CHARBONNIER, M. Marc M. Marc Mme Frédérique CHAVE. Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE. M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, Martial FAUCHET. Christophe FAVERJON, Mme Svlvie FAYOLLE. Μ. Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE. Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT,

RECU EN PREFECTURE

Le 03 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20230928-D202300486I0

Date de mise en ligne : 03 octobre 2023

M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, MOUSEGHIAN, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, Mme Aline Mme Marie-Jo PEREZ. PEYCELON. Mme Mme Nicole Christel PFISTER. M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT. SCHNEIDER, Alain Mme Nadia SEMACHE. M. M. Christian SERVANT. Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Laurence RICCIARDI,

M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Jacques GUARINOS,

M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,

M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,

Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,

Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,

Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,

M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,

Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,

Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Véronique FALZONE, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, Mme Fabienne MARMORAT, M. Gilles PERACHE, Mme Clémence QUELENNEC, M. Daniel TORGUES



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 SEPTEMBRE 2023

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA GRAND'CROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-28, et R.104-37 du Code de l'urbanisme, concernant l'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, par la personne publique responsable, et notamment les articles R.104-33, à R.104-37;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de La Grand'Croix approuvé le 30 juin 2016;

Vu l'avis conforme favorable exprès de la MRAE n°2022-ARA-AC-2909 du 19 janvier 2023, sur l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification du PLU de La Grand'Croix dont Saint-Etienne Métropole l'a saisi, et l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°CM007008 du Conseil Métropolitain du 23 mars 2023 approuvant la décision de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 PLU de la Commune de La Grand'Croix à évaluation environnementale, en conformité avec l'avis n°2022-ARA-AC-2909 du 19 janvier 2023 rendu par l'Autorité Environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 mai 2023 relative aux modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Grand'Croix :

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Il est rappelé que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Grand'Croix a pour objet la suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 Quartier Neuf / Rue du Canal (site Tissafil) concernant un projet de halte ferroviaire abandonné sur ce site, qu'il est désormais prévu de réaliser sur un autre site, plus optimum, à 600 mètres sur la même commune. Il est, aujourd'hui, programmé, en lieu et place, l'implantation d'un centre de secours du SDIS42.

Six des personnes publiques associés (PPA) ont répondu pour donner leur avis suite à la transmission du dossier de modification.

- L'Etat / DDT 42 ne voit pas d'obstacle au projet de modification du PLU qui permet un nouveau projet ;

- Le SCoT Sud-Loire et le Département de la Loire ont émis un avis favorable ;
- La Chambre d'Agriculture et GRT Gaz (pas d'impact sur leurs ouvrages et servitudes), n'ont pas d'observation à formuler ;
- RTE (Réseau de Transport d'Electricité) n'a pas d'observation particulière sur cette modification de PLU. Mais, à cette occasion, RTE souhaite à titre de remarque générale, que les servitudes l4 relative aux ouvrages de transport d'électricité soient complétées et améliorées, des ajouts au règlement (hauteurs et recul par rapport aux ouvrages) et souligne l'incompatibilité des servitudes l4 avec les Espaces Boisés Classés, ainsi qu'avec la protection des ripisylves au PLU.

Les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas émis d'avis

Le dossier de modification a été mis à disposition du public du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023 inclus, selon les modalités prévues dans la délibération susvisée.

Aucune remarque n'a été formulée par le public sur les registres des dossiers mis à disposition en mairie de La Grand'Croix, au siège de Saint-Etienne Métropole, et non plus via le mail contact dédié du site internet de Saint-Etienne Métropole sur le dossier en format dématérialisé.

Il est proposé de prendre en compte la remarque générale complémentaire de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) concernant la servitude I4, dans le cadre d'une procédure distincte et ad hoc d'arrêté de mise à jour du PLU ultérieure, et, le cas échéant, dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Loire.

Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la commune de La Grand'Croix. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de La Grand'Croix, au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public, et sera consultable sur le site internet de Saint-Etienne Métropole et sur le portail national de l'urbanisme.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Grand'Croix ;
- <u>autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure,</u>
- <u>les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2023 Prospective, destination Planification.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le secrétaire de séance,

Le Premier Vice-Président,

Tom PENTECOTE

Hervé REYNAUD